



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL n°

portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M.Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 approuvant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie ;

VU l'avis favorable du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Oise du 11 décembre 2014 ;

VU les avis émis par les collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article R222-21 du code de l'environnement, lors de leur consultation du 2 février 2015 ;

VU la décision n°EI 5000084/80 du 24 avril 2015 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil ;

VU les résultats de l'enquête publique relative au plan de protection de l'atmosphère qui s'est déroulée du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur du 3 août 2015 ;

VU le rapport de synthèse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être entreprises ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PPA de la région de Creil a été réalisée en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et partenaires concernés ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil proposé est de nature à réduire la pollution atmosphérique observée ;

SUR proposition de la Directrice de cabinet et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il concerne les trente communes suivantes :

Angicourt, Beaurepaire, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu.

Article 2 : Mise en œuvre des mesures prévues au plan

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique figurant au présent plan seront mises en œuvre par les autorités de police compétentes ou les responsables désignés comme tels au regard des différentes actions prévues.

Article 3 : Mise à disposition du public du plan

Le plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil, ainsi que le présent arrêté, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Oise et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ces documents peuvent également être consultés sous format numérique sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Suivi du plan

Il sera institué par arrêté préfectoral un comité de suivi du plan présidé par le Préfet ou son représentant, rassemblant les services de l'État, les collectivités concernées, les associations de protection de l'environnement, des représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Cette commission de suivi se réunit au moins une fois par an et prépare les éléments nécessaires au bilan fixé à l'article 5.

Article 5 : Bilan du plan et révision.

Un bilan de la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère de la région Creil est présenté chaque année au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Oise.

Le plan de protection de l'atmosphère de la région Creil peut être modifié à tout moment par arrêté préfectoral après avis du CODERST s'il n'est pas porté atteinte à son économie générale. Dans le cas contraire, il est révisé selon les modalités prévalant en cas d'élaboration.

La mise en œuvre du présent plan de protection de l'atmosphère de la région Creil fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, le plan peut être mis en révision dans les conditions fixées au code de l'environnement.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie des trente communes concernées par le périmètre du plan.

Article 7 : Exécution

La directrice de Cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 DEC. 2015
Le préfet



Emmanuel BERTHIER